

bulletin

Armes légères et sécurité humaine

Groupes rebelles et armes à feu : limiter les dégâts

Seul un faible pourcentage des stocks mondiaux d'armes se trouve entre les mains d'insurgés, et tout porte à croire que cette part est en constante diminution.¹ Pourtant ces armes laissent dans leur sillage une infinie destruction : «Le nombre d'armes nécessaire aux insurgés pour semer le chaos [...] est peu élevé. A l'aune des résultats obtenus, même un modeste arsenal rebelle revêt une importance démesurée.»²

L'immense pouvoir de destruction des armes détenues par les rebelles s'explique par plusieurs raisons. Avant tout, dans les conflits internes, les civils sont souvent la cible privilégiée – et non de simples «dommages collatéraux» – des opérations militaires menées tant par les forces gouvernementales que par les rebelles. Terroriser et déplacer des populations entières afin de déstabiliser le régime au pouvoir constitue une stratégie qui ne nécessite guère plus qu'une poignée d'armes à feu pour porter ses fruits. Vu le manque de clarté entourant les obligations juridiques internationales des groupes rebelles, il est difficile de contraindre ces derniers à répondre des atteintes aux droits humains et au droit international humanitaire. Par ailleurs, amorcer un dialogue avec eux sur cette question soulève également des difficultés.

Toutefois, le problème de l'arsenal détenu par les insurgés dépasse le simple cadre des violations flagrantes et immédiates des droits humains commises sous la menace des armes. D'un caractère déstructuré, ces groupes armés sont souvent incapables de conserver la maîtrise de leur armement. Celui-ci peut donc aisément dériver vers d'autres filières illicites, et continuer à faire régner le chaos bien après la cessation du conflit «officiel». En ce sens, l'Afghanistan est un exemple pertinent, les Etats-Unis ayant ouvertement acheminé quelque deux milliards de dollars en armes

Dans ce numéro...

Groupes rebelles et armes à feu : limiter les dégâts par le Centre pour le Dialogue Humanitaire **pages 1 - 3**
Coup de Chapeau à Brandon Maxfield **page 4**
Armes à feu et sécurité privée en Afrique du Sud, par Gregory Mthembu-Salter **page 4**
Enseignements tirés du processus de démilitarisation en Aceh, par David Gorman **page 6**
Vous avez la parole : est-il nécessaire d'agir pour contrôler l'usage abusif des armes par les acteurs non-étatiques, ainsi que leur transfert vers ceux-ci ? **page 7**
En bref **page 8**

pour soutenir les moudjahidin entre 1979 et 1989.³ Ces armes étaient expédiées aux services secrets pakistanais, lesquels redistribuaient fusils et roquettes à des groupes de moudjahidin précis – c'est-à-dire perçus comme favorables aux intérêts d'Islamabad – souvent établis à Peshawar, dans la province de la frontière du Nord-Ouest en proie à l'anarchie. Les armes ainsi fournies ont déstabilisé l'ensemble de la région bien après le retrait soviétique d'Afghanistan, et ont pour ainsi dire fait perdre au gouvernement pakistanais tout contrôle sur la province de la frontière du Nord-Ouest.

Problème de définition

Outre les groupes armés (en l'espèce, insurgés, seigneurs de guerre ou mouvements de guérilla), d'autres «acteurs non-étatiques» jouent également un rôle considérable dans la prolifération et l'utilisation abusive des armes : les sociétés militaires privées ou de sécurité privée, les milices, les unités de défense civile, et les forces armées mandatées pour n'en citer que quelques-uns. Chacune de ces catégories pose des problèmes spécifiques en matière de lutte contre la prolifération des armes à feu ; toutes profitent des failles du droit international pour se ravitailler en armes.

Dans une perspective de sécurité humaine, ce ne sont pas tant les *utilisateurs* que l'*utilisation abusive* dont il y a lieu de tenir compte, et à cet égard, les forces gouvernementales ont naturellement, elles aussi, leur part de responsabilité. Si les Etats sont tenus de s'assurer que leurs propres forces ne font pas un usage impropre des armes, ils doivent également prendre des mesures sur un plan juridique, politique ou autre pour endiguer la prolifération des armes auprès des acteurs non-étatiques, ainsi que leur utilisation abusive par ces mêmes acteurs, et ce à l'échelle nationale, régionale ou internationale.

¹ Small Arms Survey (2002), *Counting the Human Cost*, Oxford University Press, p.103

² Idem, p. 83

³ Lora Lumpe (Ed.) *Running Guns: the global black market in small arms*. Zed Books, Londres, 2000, p. 61. Les services secrets pakistanais se sont appropriés pour leur intérêt personnel entre 50 et 70 % des armes transférées. Ce chapitre décrit avec force détails le fonctionnement de la «ligne d'approvisionnement américaine», ainsi que son incidence à la fois sur le Pakistan et l'Afghanistan.

Le groupe armé a recours à la force pour atteindre ses objectifs, et n'est pas sous le contrôle de l'Etat. Bien qu'il vise généralement à s'emparer du pouvoir politique et/ou à obtenir l'autonomie par rapport à l'Etat central, ses desseins politiques s'avèrent souvent mêlés à des activités criminelles. La formation paramilitaire sous contrôle de l'Etat ne relève pas de cette catégorie, à moins qu'elle ne jouisse d'une véritable autonomie⁴.

La **milice** ou **formation paramilitaire** recrute en règle générale au sein de la population civile pour renforcer l'armée régulière en cas de situation d'urgence. Elle est généralement armée par l'Etat.

Recevant ses armes de l'Etat, l'**unité de défense civile** se différencie des autres groupes armés par son rattachement à une communauté géographique (voir encadré ci-après).

Le **mercenaire** est une personne qui se bat, contre une rémunération matérielle, dans un conflit armé dont la cause lui est étrangère. Il est principalement engagé par les groupes armés, et de temps à autre par les Etats.⁵

La **société militaire privée (SMP)** est une personne morale qui fournit des prestations offensives visant à peser militairement sur un contexte donné. Elle travaille généralement pour le compte des gouvernements.⁶ On retiendra Sandline International, Blackwater et Executive Outcomes, aujourd'hui dissoute.

La **société de sécurité privée (SSP)** est une personne morale qui fournit des prestations défensives pour protéger les biens et les personnes. Les multinationales du secteur minier, les organisations humanitaires et les particuliers ont fréquemment recours à ses services dans divers contextes de violence et d'instabilité.⁷

Les rebelles et le droit

La responsabilité juridique des groupes armés fait l'objet de très vives polémiques. Les Etats accueillent en effet avec circonspection l'idée d'accorder une quelconque légitimité à des entités sub-nationales. Toutefois, la mainmise géographique et l'ascendant que ces groupes exercent fréquemment justifient d'étudier leurs obligations au regard des droits humains et du droit international humanitaire. A tout le moins, les groupes armés sont soumis à l'article 3 commun aux Conventions de Genève de 1949, ainsi que, s'il y a lieu, aux dispositions arrêtées par le Protocole II de 1977. L'application effective de ces dispositions demeure problématique, même si désormais, la Cour pénale internationale peut engager des poursuites contre les contrevenants au droit de la guerre lors de conflits internes, et ce même s'il s'agit de groupes armés.

Paradoxalement, si certains Etats se refusent à adopter des instruments internationaux pour faire face aux groupes armés de crainte de leur accorder une

quelconque légitimité, d'autres s'opposent tout autant à la limitation des transferts d'armes vers ces mêmes groupes en arguant de la légitime résistance à un régime oppressif. La communauté internationale a beau admettre la légitimité des aspirations des «mouvements de libération nationale»⁸, elle ne précise cependant pas de critères de définition de ces groupes. Dans la mesure où «le terroriste de l'un est le combattant de la liberté de l'autre», cette marge d'interprétation est en elle-même problématique. Reste par ailleurs à savoir si la légitimité de la lutte justifierait également les transferts d'armes et le recours à la force. Certains Etats font valoir que le droit international interdit déjà que de tels transferts aient lieu sans l'aval des autorités nationales, premiers destinataires des armes.⁹ En tout état de cause, il semblerait nécessaire d'identifier des solutions non-militaires durables pour soutenir les luttes légitimes.

Transférer ou ne pas transférer ?

Quels que soient les arguments d'ordre juridique et moral, la réticence de la communauté internationale à s'attaquer à cette complexe question a fait échouer jusqu'ici la plupart des tentatives dans ce sens, dont la plus intéressante était la proposition du Canada en 1998 pour inciter les Etats à ne pas

se livrer à des activités qui armeraient à mauvais escient des acteurs non-étatiques, que ce soit directement ou indirectement. En vertu de ce principe, les armes légères et de petit calibre conçues et fabriquées selon des normes militaires pour servir d'instruments de guerre létaux seraient exclusivement détenues et utilisées par les forces armées. Les acteurs non-étatiques ne devraient pas être armés et équipés comme s'ils étaient eux-mêmes des armées.¹⁰

Les détracteurs de la proposition ont fait valoir que l'accent mis sur les armes légères à usage militaire est exagérément restrictif, discriminatoire envers les acteurs non-étatiques, et insuffisamment ancré dans le droit international humanitaire et les droits humains.¹¹ Le Canada quant à lui soutient que l'interdiction des transferts d'armes à destination de groupes armés en lutte contre des régimes tyranniques est contrebalancée par la disposition, déjà contenue dans de nombreux instruments internationaux et législations nationales sur les contrôles des exportations, visant à interdire les transferts d'armes vers les Etats contrevenants aux droits humains.

⁸ Voir à titre d'exemple la Résolution de l'AGNU 2625 (XXV) du 24 octobre 1970.

⁹ Telle était, par exemple, la position de la Suisse. Voir Lora Lumpe (Ed.) *Running Guns: the global black market in small arms*. Zed Books, Londres, 2000, p. 70. En vertu du droit international humanitaire, tous les Etats doivent «respecter et faire respecter» les dispositions des Conventions de Genève, ce qui peut entraîner d'interdire les transferts d'armes à destination de toute partie enfreignant ce même droit.

¹⁰ Proposition du Canada lors de la réunion d'Oslo sur les armes légères les 13 et 14 juillet 1998, et reprise par Lora Lumpe (Ed.) *Running Guns*, p. 73

¹¹ Lora Lumpe (Ed.) *Running Guns*, p.74

⁴ International Council for Human Rights Policy (2000). *Ends and Means: human rights approaches to armed groups* (Résumé d'orientation), septembre. Pour davantage d'informations, aller sur www.armedgroups.org

⁵ *Biting the Bullet. Private military companies and the proliferation of small arms* (Dossier n° 10), p. 4

⁶ *Idem*

⁷ *Ibid.* Voir l'article sur la sécurité privée de Gregory Mthembu-Salter dans ce Bulletin

En 1997, un panel d'experts sur les armes légères avait également conclu que les transferts à destination de groupes armés ne sont «pas nécessairement illicites».¹² Cependant, tandis que la Conférence 2001 de l'ONU sur les armes légères approchait, il est clairement apparu que la question ne figurerait pas dans le Programme d'action en raison de la dissension existant entre les Etats quant aux moyens d'y faire face. Ainsi le rapport de 1999 du panel d'experts sur les armes légères ne faisait nullement référence aux groupes armés, sujet qui a par la suite manqué de provoquer l'échec des négociations sur le Programme d'action avant d'être définitivement abandonné, car constituant une «ligne blanche» à ne pas franchir.

A l'échelle régionale, la proposition canadienne a été reprise par l'Union européenne dont l'Action conjointe sur les armes légères de 1998 comporte une disposition stipulant que les armes légères doivent être exclusivement vendues à des gouvernements.¹³ Parallèlement, les législations suisse et canadienne se sont dotées, elles aussi, de dispositifs pour interdire les exportations d'armes vers les acteurs non-étatiques.

Le 11 septembre et le nouvel ordre (ou désordre ?) mondial

Comme l'on pouvait s'y attendre suite au regain d'intérêt pour les enjeux que représentent la criminalité et le terrorisme à dimension transnationale après le 11 septembre 2001, de nombreux Etats se montrent davantage disposés à débattre de la question des transferts d'armes à destination de groupes armés.

Cette évolution qui va en s'amplifiant est susceptible de donner aux partisans d'un renforcement des contrôles l'occasion de réclamer davantage de fermeté dans l'application des «outils» déjà en place, tels les embargos sur les armes, ainsi que l'adoption de nouvelles dispositions avec force de loi pour réprimer le commerce des armes à destination des groupes armés, en tout état de cause dans les situations où ceux-ci sont susceptibles de ne pas respecter les normes relatives aux droits humains et au droit international humanitaire. Il s'avère d'autant plus fondamental de durcir les mesures à l'encontre des courtiers en armes peu scrupuleux, étant donné le rôle crucial joué par ces intermédiaires dans l'approvisionnement des groupes armés. Par ailleurs, la traduction en justice des chefs de guerre locaux responsables d'atrocités sur les civils dissuaderait largement les groupes de faire un usage abusif de leurs armes.¹⁴

¹² Lora Lumpe (Ed.) *Running Guns*, p.72

¹³ Dans l'article 3(b), «les pays exportateurs s'engagent à ne fournir des armes légères qu'aux gouvernements (soit directement, soit par l'intermédiaire d'entités dûment agréées et autorisées à procurer des armes / passer des marchés d'armement en leur nom) conformément aux critères restrictifs régionaux et internationaux pertinents quant aux exportations d'armes [...]». Action conjointe de l'Union européenne du 17 décembre 1998 (1999/34/CFSP)

¹⁴ Pour d'autres recommandations, voir l'étude de fond réalisée par David Capie à l'occasion de la réunion sur les armes à feu organisée

Unités de défense civile et milices

Les unités de défense civile sont constituées de civils armés par le gouvernement, souvent dans un contexte de crise violente et dans le but de riposter aux activités de groupes armés. Elles disposent généralement d'armes que l'Etat se procure sur le «marché libre», et elles se différencient en outre des groupes armés par leur rattachement à une communauté géographique. A titre d'exemple, notons le Guatemala, le Mozambique, le Cambodge, l'Angola, la Sierra Leone ou le Rwanda, mais aussi le Népal, qui a mis sur pied ces derniers mois un programme de milices villageoises.

Bien qu'armées par l'Etat et théoriquement sous son contrôle, les unités de défense civile et les milices soulèvent des problèmes spécifiques en matière de prolifération et d'usage abusif des armes légères. Premièrement, ces civils armés constituent une force indisciplinée, n'ayant ni formation militaire, ni comptes à rendre, qui menace dangereusement les droits humains et les principes humanitaires.¹⁵ La différence entre civil et militaire risque ainsi de s'estomper. Deuxièmement, les unités de défense civile compliquent souvent la dynamique du conflit en servant leurs propres intérêts, en utilisant le conflit primaire (national) comme prisme à travers lequel les conflits secondaires (locaux, claniques) seront réinterprétés pour justifier la violence.

Les unités de défense civile compromettent tout particulièrement la création de programmes performants en matière de désarmement, démobilisation et réinsertion (DD&R) dans les situations d'après-conflit. Si l'on ne tient pas compte de leur existence dans la mise en place de ces programmes, un nombre considérable d'armes restera dès lors en circulation.

Toutefois, cette nouvelle conjoncture pourrait également se révéler une arme à double tranchant. En effet, délégitimer globalement les groupes armés en les taxant de «terroristes» risque, en l'absence d'une définition de ce terme approuvée internationalement, d'avoir des conséquences dangereuses. N'en déplaise à certains, de nombreux groupes armés émergent en écho à la répression. Nous constatons en outre avec inquiétude que l'usage impropre des armes par les groupes armés est également lié au fait que ces derniers n'ont nullement conscience de leurs obligations au regard du droit international humanitaire. Or, dans le climat de suspicion généré par ce qu'il est convenu d'appeler la «Guerre contre la terreur», les agences humanitaires ont de plus en plus de difficulté à engager un dialogue avec les groupes armés sur les normes humanitaires, et à œuvrer en faveur d'une résolution pacifique des conflits.

Cet article a été préparé par l'équipe de réflexion stratégique (policy team) du Centre pour le Dialogue Humanitaire.

par le Centre pour le Dialogue Humanitaire le 25 mai 2004. David Capie (2004) *Groupés armés, disponibilité d'armes et usage illicite : un survol de la question et des possibilités d'action*. Centre pour le Dialogue Humanitaire, Genève, disponible sur : www.hdcentre.org

¹⁵ La Commission de l'ONU sur les droits de l'homme a tenté de faire face à cette menace en proposant des conditions juridiques minimales pour la création de forces de défense civiles. Voir la Résolution 1994/67 sur les Forces de défense civile.

Groupes armés, disponibilité d'armes et usage illicite : Réunion du 25 mai 2004

Le 25 mai 2004, le Centre pour le Dialogue Humanitaire a organisé une réunion à Bamako sur le thème «Groupes armés, disponibilité d'armes et usage illicite». Etaient réunis des représentants des Etats membres du Réseau de la sécurité humaine, ainsi que des organisations intergouvernementales et des ONG de la région et du monde entier. Cette rencontre avait pour objectif de dégager des possibilités d'action afin de faire avancer cette question épineuse.

Les participants ont insisté sur la nécessité de prendre en compte non seulement les transferts d'armes à destination des groupes armés, mais aussi l'usage impropre qu'en font ces acteurs non-étatiques, et d'examiner de près les moyens que la communauté internationale pourrait mettre en œuvre pour les contraindre à répondre de leurs actes en vertu des droits humains et du droit international humanitaire. Il a également été convenu que les initiatives à l'échelle locale, nationale et régionale devaient être encouragées davantage.

Pour plus d'informations, voir l'étude de fond réalisée par David Capie disponible sur : www.hdcentre.org (partie armes légères).



Coup de Chapeau

Originaire de Willits, en Californie, un adolescent paralysé tente de racheter l'entreprise en faillite qui a fabriqué l'arme de poing de calibre .38 dont le

dysfonctionnement l'a laissé tétraplégique dix ans plus tôt. Brandon Maxfield, 17 ans, veut faire fondre les 50 000 armes en pièces détachées pour éviter qu'elles ne se retrouvent dans la rue. Il a lancé une campagne de collecte de fonds sur Internet, mais il n'en a pas réuni suffisamment pour surenchérir sur le directeur de la société lors de la vente aux enchères du 17 juin devant un tribunal des faillites en Floride. Toutefois, le juge peut encore refuser l'offre qui a été proposée. Si tel est le cas, la procédure repartira de zéro, et Maxfield aura une chance supplémentaire de rassembler l'argent nécessaire.

Pour davantage d'informations, voir www.brandonsarms.org

■ Opinion

Armes à feu et sécurité privée en Afrique du Sud

La privatisation croissante de la sécurité constitue un phénomène mondial. Les problèmes d'immunité qui en découlent ont été crûment mis en évidence en Irak : reste en effet à éclaircir si les nombreuses sociétés privées de sécurité opérant là-bas sont dûment formées pour les missions qui leur ont été confiées, et à qui elles doivent rendre compte de leur conduite. Les sociétés de sécurité privée sud-africaines (SPS) sont activement engagées en Irak, et au demeurant dans de nombreuses autres zones de conflit à travers le monde, notamment en Afrique. Ce phénomène est également apparent dans d'autres pays : à titre d'exemple, sur un panel de 5 SPS à Kaduna, au Nigeria, le nombre de clients a triplé entre 1997 et 2001 tandis que celui d'agents recrutés a été multiplié par cinq.¹⁶ Alors qu'aucune société similaire n'existait au Cameroun en 1980, plus de 180 avaient fleuri en 2002, avec un effectif de quelque 15 000 personnes.¹⁷

La sécurité privée n'est pourtant guère une exportation que le gouvernement sud-africain tient à encourager, de crainte de contribuer involontairement à des opérations de mercenariat. Le renforcement de la réglementation nationale afférente à ce type de sociétés fait partie, à juste titre, des préoccupations des pouvoirs publics, car la sécurité privée sud-africaine est la plus prospère et la mieux équipée en armes de toute l'Afrique. Ce secteur a connu un essor phénoménal

depuis 1994 en raison du sentiment d'insécurité parmi la population. En 2003, il existait 4 271 sociétés enregistrées, une baisse sensible par rapport aux 5 185 de 2001¹⁸. Ce recul était toutefois essentiellement imputable aux fusions au sein du secteur, et pour cette période, le nombre d'agents de sécurité a même augmenté, passant à 248 025 en 2003, soit quasiment 150 % de plus que celui de fonctionnaires de police.¹⁹ Néanmoins, avec 262 062 armes à feu, la police sud-africaine (SAPS) dispose d'une puissance de feu largement supérieure.²⁰ Comparativement, en 2003, les sociétés de sécurité totalisaient 58 981 armes à feu enregistrées.²¹ Parallèlement, les particuliers possèdent 3,5 millions d'armes avec permis, un arsenal vertigineux qui correspond à une arme pour 13 habitants. Ce taux de détention élevé est à la fois une survivance d'un passé national violent, et l'expression d'un présent qui l'est tout autant, l'impression que les armes à feu garantissent la protection étant largement répandue.

La Loi de 2000 sur le contrôle des armes à feu (FCA) habilite l'Office central d'enregistrement des armes à feu (CFR) de la SAPS à délivrer des permis de port d'armes à des fins professionnelles aux sociétés de sécurité, permis devant être renouvelés tous les deux ans. La FCA précise que le personnel de sécurité doit exclusivement utiliser les armes appartenant à la société, une mesure impopulaire dans ce secteur où les salariés avaient l'habitude de porter leurs armes à feu personnelles pendant le service.²² Le SIRA fait valoir

¹⁸ Communication de l'Organisme de réglementation des sociétés de sécurité privée devant la Commission parlementaire sur la sûreté et la sécurité, 10 septembre 2003

¹⁹ *ibid.*

²⁰ Provient des statistiques de la SAPS pour octobre 2002

²¹ Communication de l'Office central d'enregistrement des armes à feu devant la Commission parlementaire sur la sûreté et la sécurité, 17 septembre 2003

²² Gouvernement sud-africain (2000), *Loi de contrôle sur les armes à feu*, Government Gazette, Pretoria.

¹⁶ Adedeji Ebo (2003), *Small Arms and Criminality in Nigeria: Focus on Kaduna State*. Document de référence, Small Arms Survey, Genève, cité dans l'édition 2004 de l'Annuaire sur les armes légères, p. 196

¹⁷ Mofur Atanga (2003), *Small Arms and Criminality in Cameroon*. Document de référence, Small Arms Survey, Genève, cité dans l'édition 2004 de l'Annuaire sur les armes légères, p. 196

que la disposition permet de mieux contrôler la prolifération des armes dans cette branche d'activité, et protège les salariés en cas de détérioration ou de vol d'armes.

La formation du personnel en matière d'armes à feu laisse souvent à désirer : certains centres de formation véreux délivreraient des attestations d'aptitude après seulement une heure de stage.²³ La loi relative à la sécurité privée de 2001 impose aux centres de formation d'être enregistrés auprès du SIRA, lequel a déjà retiré la licence d'exploitation de huit d'entre eux pour irrégularités durant le premier semestre 2003.²⁴

Soucieuse de dynamiser les moyens d'action du SIRA, la Commission parlementaire sur la sûreté et la sécurité a également indiqué que son mandat pourrait nécessiter d'être prorogé.²⁵ Selon l'un des membres de cette Commission, les problèmes majeurs qui se posent au gouvernement sont : poursuivre la démilitarisation de la société, maintenir la primauté de la police face aux sociétés de sécurité privée, et renforcer le secteur local face aux sociétés sous contrôle étranger.

Bien que certaines sociétés de sécurité puisent leurs origines dans la contre-insurrection à l'ère de l'apartheid, l'ANC ne considère pas ce secteur comme une menace politique ni militaire. Des membres de la Commission estiment toutefois que le fait que des entreprises comme Chubb et ADT soient sous contrôle étranger pourrait mettre la sécurité nationale en péril.²⁶ Malgré cela, le gouvernement n'a pas tenu compte des objections de la Commission quant à l'entrée de Chubb sur le marché sud-africain, de crainte qu'elles ne soient perçues comme une barrière aux investissements étrangers.

En matière d'armes légères, le détournement vers des mains criminelles est le principal problème auquel est exposé le secteur de la sécurité privée sud-africaine. Ces sociétés sont rarement suspectées d'avoir loué ou vendu leur armement au crime organisé. Vu l'ampleur des moyens dont dispose la SAPS pour le suivi des armes à feu, les risques occasionnés par une telle association seraient considérables, et l'emporteraient sur les avantages que pourraient en retirer des acteurs du marché ayant pignon sur rue, et possédant l'essentiel de l'arsenal du secteur. Par ailleurs, les armes à feu sont souvent entreposées dans des conditions médiocres, notamment chez les petites sociétés, et les locaux peuvent donc faire l'objet de cambriolages. Il est toutefois devenu coûteux pour les sociétés de

remplacer les armes dérobées, et celles-ci sont donc vivement incitées à mettre leur arsenal en lieu sûr. Les principales perdantes sont les sociétés spécialisées dans le transport de biens, car leurs agents étant presque toujours armés, ils sont plus souvent victimes d'agressions que leurs confrères, et ce au moyen d'armes généralement dérobées lors d'attaques antérieures réussies.²⁷ 350 braquages réussis lors de transit de biens ont été recensés en 2002, et 500 en 2001.²⁸ A supposer que des armes aient été volées à chaque fois, avec une moyenne de 2,5 par véhicule, on arrive à 875 armes à feu dérobées pour l'année 2002.

Mais le nombre d'armes dérobées aux sociétés de sécurité est bien inférieur au nombre d'armes volées chaque année aux particuliers. Quelque 22 000 armes à feu détenues par des civils sont en effet perdues ou volées en Afrique du Sud tous les ans. Commanditée par Gun Free South Africa, une étude récente sur la prolifération des armes à feu en Afrique australe conclut que le degré de détention de ces mêmes armes par les civils, ainsi que l'omniprésence de la sécurité privée, sont les plus élevés de l'ensemble de la région. Dans toute l'Afrique australe - à l'exception de l'Afrique du Sud - les sociétés de sécurité privée ont l'interdiction d'utiliser des armes à feu, et il est extrêmement ardu pour les particuliers de détenir légalement une arme.²⁹

Toutefois, à l'instar de l'Afrique du Sud, malgré les préoccupations des pouvoirs publics devant cette évolution, l'implantation de la sécurité privée et la prolifération des armes sont en expansion dans toute la région. Le législateur fait l'impossible pour ne pas se laisser distancer, et l'expérience sud-africaine est très instructive sur la conduite à adopter pour faire face à la situation. Cette expérience prouve également qu'une législation pertinente sur les armes à feu est une chose, mais que son application pleine et entière en est une toute autre. Vu l'affaiblissement des capacités de l'Etat dans la quasi-totalité de l'Afrique, cette mise en œuvre risque de constituer le pari le plus délicat à relever.

Etabli au Cap, Gregory Mthembu-Salter est chercheur et écrivain free-lance spécialisé dans l'économie politique de l'Afrique australe, centrale et de l'est. Il collabore à de nombreuses publications, notamment pour la Economist Intelligence Unit, Africa South of the Sahara, et Africa Contemporary Record.

²³ Entretien téléphonique avec Mike Mitten, centre de formation NASTEK, Durban, 25 juillet 2003

²⁴ Communication de l'organisme de réglementation des sociétés de sécurité privée devant la Commission parlementaire sur la sûreté et la sécurité, 10 septembre 2003

²⁵ Groupe de suivi parlementaire (2003), *Briefing by Private Security Industry Regulatory Authority on Activities of Private Security Industries*, 10 septembre 2003, PMG, septembre

²⁶ Entretien officieux avec un membre de l'ANC appartenant à la Commission parlementaire sur la finance, la sûreté et la sécurité, Le Cap, août 2003

²⁷ Expériences des sociétés de sécurité privée, 2000-2003, Independent Online News (<http://www.iol.co.za>)

²⁸ Rapporté par Business Day, 18 septembre 2003

²⁹ Chandre Gould (Ed.) (à paraître) *Hide and Seek: Firearms proliferation in Southern Africa*, Gun Free South Africa, Johannesburg.

■ Opinion

Enseignements tirés du processus de démilitarisation en Aceh

Des représentants du gouvernement indonésien et du Mouvement pour l'Aceh libre (GAM) ont signé le 9 décembre 2002 un Accord de cessation des hostilités (COHA) historique. Les deux parties s'affrontent en Aceh (Indonésie) depuis la fin des années 70, et beaucoup espéraient que le COHA parviendrait à mettre fin au conflit. Aux termes du COHA, les parties s'accordaient sur un cessez-le-feu, la démilitarisation de l'Aceh, la tenue d'élections en Aceh, et le réexamen de la loi indonésienne d'autonomie. C'est au Centre pour le Dialogue Humanitaire, médiateur dans les pourparlers, qu'il a incombé d'œuvrer aux côtés des deux parties afin de mettre en place cet accord. Bien que dans un premier temps, le COHA ait été jugé efficace pour ramener la paix en Aceh, il n'a malheureusement pas duré, et l'objectif de démilitarisation n'a jamais été atteint. Condition majeure à la sécurité humaine, la démilitarisation des groupes armés constitue un gigantesque défi à relever. Cet article présente un aperçu des obstacles rencontrés en Aceh où la guerre continue, à notre grand regret.

Le COHA prévoyait un processus de démilitarisation progressive de l'Aceh sur une période de sept mois. Les parties acceptaient la création d'une Commission conjointe de sécurité (JSC), instance tripartite composée entre autres de responsables militaires des deux camps, ainsi que, pour le compte du Centre, de personnels militaires actifs détachés par les gouvernements de Thaïlande, des Philippines et de Norvège afin d'épauler ce dernier. Parallèlement aux dispositions en matière de sécurité, un processus politique devait être engagé pour favoriser notamment un dialogue entre toutes les parties qui déboucherait sur des élections libres et régulières en Aceh, et sur l'établissement d'un gouvernement démocratique autonome en 2004.

La première étape de la mise en place des dispositions relatives à la sécurité consistait en une phase de restauration de la confiance sur trois mois, durant laquelle chacune des deux parties devait replier ses troupes sur des positions défensives, et cesser toute opération offensive. Toutes deux ont accepté d'instituer des zones de paix où leurs forces ne seraient pas autorisées à se livrer à des activités contraires à l'esprit du COHA, n'auraient pas le droit de montrer ostensiblement leurs armes, et auraient l'obligation de se tenir mutuellement informées de tout mouvement de troupes.

La violence a considérablement reculé avec l'arrêt des opérations offensives et la création de cinq zones de paix par les deux parties. Dans les mois qui ont

suivi le 9 décembre 2002, on a enregistré une réduction très marquée du nombre d'accrochages armés entre les forces gouvernementales et celles du GAM, ainsi qu'une baisse concomitante de la mortalité. A titre d'exemple, comparativement à la moyenne de 230 morts par mois avant la signature du COHA, moins de 25 personnes en tout ont été tuées durant les trois mois suivant cette même signature.

L'immédiat «après 9 décembre» a également vu les conditions de vie des Acehnais s'améliorer nettement. Même si le problème du racket et de la corruption n'était pas résolu, certains des pires excès du conflit (maisons, commerces et écoles incendiés) observés les années précédentes ont cessé. Les magasins restaient ouverts tard le soir, les champs étaient accessibles aux paysans pour la première fois depuis des années, les familles allaient à la plage, et les personnes déplacées regagnaient leurs domiciles. Telles ont été les avancées rendues possibles par la création d'un climat plus sûr et porteur d'espoir en Aceh.

Suite à cette période initiale de restauration de la confiance, le COHA prévoyait une deuxième étape de mise en œuvre correspondant à un processus de démilitarisation plus systématique. Le GAM était ainsi tenu de déposer ses armes dans des sites désignés à cet effet, connus de lui seul et des membres de l'Equipe internationale de vérification des armes (WVT) appartenant au Centre.

Simultanément, l'armée indonésienne devait réorganiser ses troupes, et redéfinir leur mandat, afin de passer d'une force d'attaque à une force défensive. Les unités de police paramilitaire (BRIMOB) devaient, elles aussi, redéfinir leur mandat pour se recentrer sur des activités de police traditionnelles sur une période de cinq mois. Cette phase s'est heurtée à de nombreuses difficultés d'ordre pratique propres à tout processus de démilitarisation.

Tout d'abord, il n'existait pas de données fiables sur la localisation des troupes gouvernementales et rebelles, ni sur le nombre et le type d'armes détenues par le GAM. Il était convenu que l'armée indonésienne déterminerait approximativement le nombre d'armes que le GAM devrait déposer, et que, moyennant l'aval du GAM, ces armes seraient entreposées en lieu sûr. Pour parachever ces mesures, il était convenu que tout civil portant ostensiblement une arme au-delà de la date limite serait susceptible d'être arrêté.

Les armes ont été déposées dans des lieux dont l'emplacement était tenu secret par la WVT. Les armes devaient être entreposées de façon à identifier immédiatement tout transfert. En outre, l'armée indonésienne était autorisée à exiger des inspections-surprises par la WVT. Un tel système n'était assurément pas infaillible, mais il était jugé satisfaisant à condition d'en suivre les principes généraux.

Il était essentiel que les représentants des trois parties se fient les uns aux autres, et travaillent conjointement pour mettre cet accord dûment en œuvre. Des liens se sont bel et bien tissés au niveau

local, et les progrès enregistrés les trois premiers mois ont clairement instauré un climat de confiance entre les membres de toutes les parties. Toutefois, ce sentiment a été long à naître chez les dirigeants des parties en conflit. Par ailleurs, les attentes et les espoirs grandissants de la communauté internationale et de la société civile ont été autant de pressions supplémentaires pour agir vite.

Les obstacles à dépasser pour mener à bien le processus de démilitarisation en Aceh ne sont guère différents de ceux à surmonter dans tout processus de démilitarisation. Les intérêts politiques, les difficultés d'ordre pratique, la méfiance et les problèmes inhérents à chaque partie influent toujours sur de telles

entreprises, et il n'existe apparemment aucune recette miracle pour en venir à bout. Cela étant, des stratégies de désarmement précoces et productives s'avèrent essentielles pour solutionner un conflit armé qui sévit de longue date, et pour enrayer une résurgence de la violence. Aussi est-il crucial de tirer des enseignements des initiatives antérieures, et de s'efforcer de les améliorer afin d'assurer une heureuse issue au processus de paix.

David Gorman du Centre pour le Dialogue Humanitaire a participé à la rédaction de cet article.

Le texte intégral de cet article est disponible sur www.hdcentre.org/datastore/Demilitarisation_en_Aceh.pdf

▀ Vous avez la parole

Est-il nécessaire d'agir pour contrôler l'usage abusif des armes par les acteurs non-étatiques (par exemple les groupes armés et les insurgés), ainsi que leur transfert vers ceux-ci ? Si oui, comment ?

Gouvernement canadien

Le Canada considère que les armes légères et de petit calibre entre les mains d'acteurs non-étatiques font peser une menace sérieuse sur la sécurité humaine. Ces acteurs ont beau ne détenir parfois qu'un nombre relativement peu élevé d'armes, les conséquences qui en découlent peuvent être dramatiques. Dans son rapport 2003, le Small Arms Survey observe que parmi les insurgés d'Afrique de l'Ouest, «... l'ampleur de l'armement semble avoir été bien plus faible que l'ampleur des exactions commises sur les victimes» dans les années 90. De nombreux instruments et dispositifs sont déjà en place pour s'atteler au problème, tels que les embargos sur les armes, les programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion, ainsi que des avancées juridiques qui élargissent les obligations au regard des droits humains et du droit international humanitaire aux groupes armés non-étatiques. Dans son Action conjointe relative aux armes légères adoptée en 1998, l'UE s'est engagée à ne fournir des armes qu'aux seuls gouvernements. D'autres initiatives, dont les récentes consultations des Nations Unies sur le courtage, pourraient également faire naître un consensus quant aux meilleurs moyens d'enrayer le courtage illicite, ce qui permettrait par voie de conséquence de mieux contrôler le transfert d'armes à destination des acteurs non-étatiques. Il est toutefois regrettable que la question du transfert d'armes à destination de ces groupes n'ait pas figuré dans le Programme d'action (PoA) de 2001. Nous espérons que la communauté internationale exprimera ses préoccupations face à cette question majeure, aussi complexe soit-elle, dans le PoA consolidé de 2006.

David B. Kopel, Independence Institute, Etats-Unis
Interdire les transferts d'armes à destination de ce qu'il est convenu d'appeler les «acteurs non-étatiques» équivaut à interdire les transferts d'armes vers des populations qui mènent un combat légitime pour se libérer de gouvernements tyranniques. Au cours du 20^e siècle, le génocide commis par les Etats a constitué, et de loin, la cause première de mort violente, et l'Histoire montre que les régimes génocidaires commencent presque toujours par désarmer leurs victimes. Dans la mesure où la souveraineté appartient intrinsèquement au peuple, et où les seuls gouvernements légitimes sont ceux «dont le juste pouvoir émane du consentement des gouvernés», les dictatures ne sont tout simplement que des impostures. Puisque c'est le peuple, et non la dictature, qui constitue l'«Etat» légitime, la communauté internationale devrait imposer des mesures restrictives sur les transferts d'armes à destination des dictatures, lesquelles, de par leur illégitimité, sont les véritables «acteurs non-étatiques». Par ailleurs, il conviendrait de promouvoir les transferts d'armes vers les populations menacées afin de prévenir les génocides.

Nilo De La Cruz, RPM-P, Parti révolutionnaire des travailleurs – Philippines

Chaque mouvement révolutionnaire ou groupe armé peut se procurer aisément tout un arsenal s'il dispose des moyens financiers nécessaires. Le principal problème par rapport à cela est qu'aujourd'hui, tout relève de plus en plus de la sphère commerciale, y compris l'armement, et ainsi la corruption au sein de l'armée facilite l'acquisition d'armes et de munitions. En outre, bien que nous reconnaissons et respectons

d'ordinaire le droit international humanitaire, celui-ci n'influe au mieux que faiblement sur la façon dont les groupes non-étatiques utilisent leurs armes. En fait, cet usage dépend des orientations desdits groupes, qu'elles soient politiques ou autres. L'opinion publique pèse davantage que le droit international humanitaire sur l'utilisation de ces armes, et ce d'autant plus si le groupe a un rôle politique extrêmement important.

Sophie Read-Hamilton, Programme de lutte contre la violence sexospécifique, International Rescue Committee, Liberia

Travaillant directement avec des victimes de violences sexuelles générées par la facilité d'accès aux armes dont bénéficient divers groupes armés sans discipline, je constate les ravages que l'utilisation abusive de ces armes cause parmi des milliers de femmes et de jeunes

filles du Liberia et de bien d'autres endroits d'Afrique de l'Ouest. Une application rigoureuse des embargos sur les armes, une réflexion stratégique sur les dispositifs de désarmement dans ces régions, et une véritable participation des femmes dans les processus de paix ne constituent que quelques-uns des éléments indispensables pour s'attaquer au problème. De tels objectifs peuvent être atteints, encore faut-il qu'une volonté politique se manifeste. Le travail auprès de ces femmes confrontées à une sauvagerie et un traumatisme hors du commun amène à penser que les initiatives politiques en matière d'armes légères sont éloignées de la réalité des citoyens ordinaires, et trop lentes à se concrétiser à l'heure où les armes ne sont que trop aisément disponibles pour des insurgés et des forces gouvernementales n'ayant reçu qu'un embryon de formation.

■ En bref

L'armée américaine ouvre un «grand bazar» aux armes en Irak

Depuis que Saddam Hussein a été renversé il y a un an, les troupes sous commandement américain ont recours à la force sous de multiples formes pour combattre les insurgés opposés à l'occupation militaire. En mai, l'armée a tenté de faire taire les armes à feu irakiennes par une nouvelle méthode : les acheter. Dans le cadre du premier programme de ce type à Bagdad, les militaires américains ont donc entrepris de racheter les armes. Démarrée un samedi, l'opération a remporté un succès tel qu'elle a été prolongée de deux jours. Dès le mardi soir, des centaines d'Irakiens avaient reçu 761 357 dollars en échange de 56 536 pièces, qui vont des munitions aux fusils d'assaut en passant par des mortiers et des lance-grenades RPG, à en croire les militaires. [...] Certains Irakiens ont déclaré que l'argent ainsi gagné leur permettait de se procurer d'autres armes au marché noir. «On leur vend les vieilles pour en acheter des neuves au marché noir», explique Ali Mohsin. «J'ai revendu mon AK-47 dont je ne me servais plus, car ma spécialité, c'est plutôt de tirer au lance-grenades RPG.»

Source : New York Times, 20 mai 2004

Haïti : Amnesty International réclame un programme de désarmement

Le conflit ayant abouti en février 2004 au départ du président Jean-Bertrand Aristide alors en exercice a pris fin depuis des mois, mais les Haïtiens vivent toujours dans un climat d'insécurité et de peur. A travers tout le pays, des groupes armés multiplient les atteintes aux droits humains, telles que des actes de violence à l'encontre de juges, de journalistes et d'autres membres de la population civile. La vaste disponibilité et la détention massive d'armes à feu sont

partiellement responsables de ces exactions. Or le gouvernement transitoire haïtien en place depuis février n'a mené aucune action productive en faveur du désarmement, et il n'a pas non plus fait preuve d'objectivité dans sa lutte contre l'impunité. Si Haïti et la communauté internationale veulent tirer les leçons des erreurs commises suite à l'intervention multinationale sur l'île en 1994, tout doit être mis en œuvre pour désarmer l'ensemble des groupes armés non-étatiques, parmi lesquels les forces rebelles, les milices pro-Aristide, et les militants des partis politiques d'opposition.

Source : Amnesty International, 21 juin 2004

Un protocole novateur sur les armes légères adopté à Nairobi

Le 21 avril 2004, les onze Etats parties de la Déclaration de Nairobi (Burundi, République Démocratique du Congo, Djibouti, Ethiopie, Erythrée, Kenya, Ouganda, Rwanda, Seychelles, Soudan et Tanzanie) ont ratifié le Protocole de Nairobi sur «la prévention, le contrôle et la restriction des armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs et la Corne de l'Afrique». Ce document, qui a force de loi, prévoit des dispositions novatrices, avec notamment un paragraphe sur la détention d'armes par les civils, et une définition des courtiers et du courtage pouvant constituer un point de départ à un instrument international sur la question.

La version complète du Protocole de Nairobi est disponible sur : www.saferfrica.org/DocumentsCentre/NAIROBI-Protocol.asp

Les armes à feu de seconde main n'ont plus la cote dans les armureries sud-africaines

De nombreux armuriers ont cessé d'acheter des armes d'occasion : l'offre dépasse la demande, car les Sud-Africains sont de plus en plus nombreux à vouloir se

débarrasser de leurs armes plutôt que de renouveler leur permis, comme l'impose la très stricte nouvelle Loi de contrôle sur les armes à feu en vigueur à compter du 1^{er} juillet. «Nous conseillons désormais à ceux qui cherchent à vendre les armes dont ils ne se servent plus de les remettre à la police pour qu'elles soient détruites», confie Solomon Shange de chez Kings Arms and Ammunition à Pietermaritzburg. Dans les commissariats locaux, nos sources ont confirmé qu'environ 90 % des nouvelles demandes avaient été rejetées, car considérées comme trop floues. Agé(e) nécessairement d'au moins 21 ans, le(la) candidat(e) a l'obligation de présenter un certificat d'aptitude délivré par un centre de formation agréé, attestant de ses connaissances quant à la législation et à l'arme qu'il/elle possède, mais également de réussir un test de compétences avant de pouvoir faire une demande de permis. Les propriétaires d'armes à feu qui sont portés sur la boisson, qui ont agressé un membre de leur famille ou une connaissance ou qui ont menacé quelqu'un au moyen d'une arme ne seront pas retenus, car voisins, employeurs et tribunaux seront interrogés avant tout renouvellement de permis. Source : News24.com, 21 juin 2004

Conséquence inattendue de l'amnistie pour les détenteurs d'armes à feu aux îles Salomon

Aux îles Salomon, ce sont les crocodiles mangeurs d'hommes qui profitent du renforcement des restrictions sur les armes à feu. Selon des policiers en poste dans cet archipel agité, pas moins de quatre personnes ont été tuées au cours des six derniers mois par des reptiles qui vagabondaient sur la côte de Guadalcanal, à proximité de leur base. Le chef de la police Graeme Cairns, responsable du contingent néo-zélandais envoyé dans le cadre de la Mission d'assistance régionale aux îles Salomon (RAMSI),

affirme qu'il existe des preuves anecdotiques de l'augmentation du nombre de crocodiles, laquelle est liée au fait que les insulaires n'ont plus les moyens d'abattre les reptiles, après avoir remis au moins 3 000 armes à feu. Les forces de police néo-zélandaises déployées aux îles Salomon déclarent que le programme de désarmement entamé dix mois auparavant est un succès remarquable, mis à part la question des crocodiles.

Source : New Zealand Herald, 9 juin 2004

Importante manifestation anti-criminalité dans la capitale mexicaine

A Mexico, le dimanche 27 juin, des centaines de milliers de manifestants sont descendus dans la rue pour protester contre l'incapacité du gouvernement à enrayer les crimes violents dans un pays qui est l'un des plus dévastés par la criminalité au monde. Cette manifestation a massivement attiré les membres des classes moyennes et supérieures qui se retranchent généralement derrière leurs hauts murs. Vêtus de blanc et brandissant des pancartes avec pour slogan « Ca suffit ! », des chefs d'entreprise, des professeurs d'université ou des juristes, entre autres, ont voulu faire pression sur les autorités publiques pour qu'elles renforcent la lutte contre la criminalité. En moyenne, 760 homicides et près de 1 300 viols sont signalés chaque année dans la capitale mexicaine. En outre, quelque 3 000 enlèvements ont été déclarés l'an dernier pour l'ensemble du territoire. Selon l'un des hauts responsables des forces de l'ordre mexicaines, c'est la législation américaine sur le contrôle des armes à feu, dont le laxisme permet de vendre celles-ci «comme des bonbons», qui contribue à faire régner la violence au Mexique.

Source : Washington Post, Bloomberg et BBC News, 27 juin 2004

Etabli à Genève, le **Centre pour le Dialogue Humanitaire** est une organisation indépendante et impartiale qui se consacre au dialogue sur des questions humanitaires, à la résolution de conflits violents, et à l'atténuation de leurs incidences sur les personnes. Le Centre contribue à établir un dialogue informel de haut niveau avec les principaux acteurs des conflits armés, ainsi que les autres parties prenantes, telles que les ONG et les institutions spécialisées de l'ONU.

Cette mission est complétée par des initiatives, au niveau de la recherche et de la pratique, afin de relever plus efficacement les enjeux humanitaires d'aujourd'hui : nature des groupes armés non gouvernementaux, techniques de médiation, économies de guerre, protection du droit et prolifération des armes.

En 2001, le Centre a inauguré le programme sur la sécurité humaine et les armes légères, lequel met en chantier une multitude de projets visant à faire mieux comprendre le coût humain de la prolifération et de l'usage impropre des armes, ainsi qu'à recommander des orientations pour agir.

Centre pour le Dialogue Humanitaire
114, rue de Lausanne
1202 Genève, Suisse
Téléphone : + 41.22.908.1130
Fax : + 41.22.908.1140
Email : info@hdcentre.org
Site web : www.hdcentre.org

Tous droits réservés.

Le Centre pour le Dialogue Humanitaire détient le copyright sur cette publication.

Inscrivez-vous à notre liste de distribution

Je souhaite recevoir gracieusement le *Bulletin sur la sécurité humaine et les armes légères*

Format électronique Email

Format papier (indiquez ci-dessous en quelle langue et combien)

___ français ___ anglais ___ espagnol ___ arabe

Nom et titre

Organisation

Adresse postale

Code postal et ville

Pays

Téléphone

Fax

Email

Site web

Veuillez retourner ce formulaire à Mireille Widmer, Centre pour le Dialogue Humanitaire 114, rue de Lausanne, 1202 Genève, Suisse, l'envoyer par mail à widmer@hdcentre.org ou le faxer au +41.22.908.1140.

bulletin

Armes légères et sécurité humaine

Rédactrice

Cate Buchanan (cateb@hdcentre.org)

Conception et production

Richard Jones (rmjones@onetel.net.uk)

Exile : Conception et Edition